

Convention Centre de Gestion de Vaucluse et L'Association des Maires de France du Vaucluse

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu la loi n°2022-217 « 3DS » du 21 février 2022

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu,

Vu le Collège de Déontologie mis en place au CDG en 2017 pour les agents,

La loi 3 DS du 21 février 2022, complétée par l'article L1111-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Article 1 : Désignation du Collège de Déontologie du CDG 84

L'Associations des Maires du Vaucluse désigne le Collège de Déontologie du CDG pour accompagner les élus locaux dans la prévention des risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se retrouver.

Le Collège de Déontologie peut les conseiller sur les mesures à prendre quand ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.

Le Collège de Déontologie peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats.

Article 2 : Convention de la Collectivité et de l'Etablissement Public avec le CDG

La demande doit être réalisée par un élu local du Vaucluse dont la Collectivité a conventionné avec le CDG 84 pour la mission Collège Déontologue pour les élus locaux.

Article 3 : Composition du Collège de Déontologie

Il est composé d'un Magistrat et d'une Fonctionnaire d'Etat à la retraite.

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret professionnel et font preuve de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées ainsi que les différents échanges avec l'élu sont confidentiels.

Article 4 : Saisine du Collège de Déontologie

L'élu pourra saisir le Collège de Déontologie par le biais d'un formulaire à l'adresse mail deontologie@cdg84.fr.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du Collège de Déontologie.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse, à l'attention du délégué à la protection des données, 80 rue Marcel Demonque - Agroparc – CS60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par chacune des 3 parties trois mois avant l'échéance.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 3 exemplaires originaux. À Avignon, le 19 septembre 2023.

Pour le CDG84,

Le Président



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA
VAUCLUSE

Maurice Chabert

*Pour l'Association des Maires
de Vaucluse,*

Le Président



ASSOCIATION DES MAIRES
AMV 84
Immeuble le Saphir
477, avenue Jules Verne
84700 Gordes
Pierre-GONZALVEZ
DE VEAUCLUSE

